

FATCA

QUESTION/RÉPONSE

POURQUOI SOCIÉTÉ GÉNÉRALE A DÉCIDÉ DE SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC FATCA ?

Aucune institution financière internationale active ne peut ignorer la loi FATCA.

La non-conformité à la loi FATCA entraînerait de graves dommages commerciaux et de réputation. Le non-respect de FATCA représente non seulement un coût sur les revenus en compte propre, mais surtout un risque majeur d'éviction de relations avec certains clients, contreparties, prestataires ou de relations de place.

Le groupe Société Générale a décidé de se mettre en conformité avec la loi FATCA, avec en cible pour toutes ses entités financières hors des États-Unis un statut d'Institution Financière Étrangère Participante (PFFI), Réputée Conforme (DCFFI), ou Partenaire (FATCA Partner FFI).

COMMENT OBTENIR LE STATUT DE CONFORMITÉ À FATCA ET LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION (GIIN) DE CHACUNE DES ENTITÉS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ?

Société Générale supervise la conformité vis-à-vis de FATCA de tous les établissements financiers du Groupe détenus à plus de 50 % sur une base mondiale (Groupe FATCA). Les filiales financières détenues en minorité par le groupe Société Générale peuvent également conclure des accords FATCA avec l'IRS ou être soumises aux obligations locales dans les pays Partenaires.

La liste des établissements financiers du Groupe FATCA Société Générale enregistrés auprès des autorités américaines avec leur identifiant (Global Intermediary Identification Number ou GIIN) est mise à jour tous les mois sur notre site web.

Certains autres établissements financiers du Groupe FATCA bénéficient d'un statut réputé conforme ou hors champ d'application de la loi FATCA (non soumis à enregistrement) : ils confirment ce statut sans produire ce GIIN. Enfin quelques établissements financiers du Groupe FATCA situés dans des pays dont le droit interne interdit strictement la mise en œuvre de FATCA bénéficient d'un délai pour la mise en conformité jusqu'en fin 2016. Le groupe Société Générale s'engage à assurer leur mise en conformité au plus tôt, et jusqu'à cette date, ces établissements se déclarent comme non conformes à FATCA.

QUAND EST-CE QU'UN CLIENT SERA AFFECTÉ PAR LES EXIGENCES FATCA QUI S'IMPOSENT À SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ?

En ligne avec le Code de conduite fiscale du Groupe, Société Générale a déjà interdit toutes pratiques ou procédures visant à assister les clients ou titulaires de compte dans le contournement du dispositif FATCA.

Depuis le 1er juillet 2014, les processus d'entrée en relation ainsi que la documentation juridique des établissements financiers du Groupe sont adaptés pour intégrer les diligences FATCA en ce qui concerne l'identification des comptes détenus directement ou indirectement (par l'intermédiaire de structures interposées) par des contribuables américains. Certaines relations de comptes ou de contrats préexistants ont fait l'objet d'investigations plus poussées suivant les règles d'identification par FATCA applicables localement aux établissements financiers du groupe Société Générale, incluant des nouvelles demandes de documentation spécifiques.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA CONFORMITÉ À FATCA POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET SES CLIENTS ?

L'objectif de Société Générale est de mieux aider ses clients à comprendre cette législation extrêmement complexe, ses implications, et à les assister dans leurs propres efforts de conformité. Cet aspect est particulièrement important à partager avec les clients institutions financières et institutionnels.

En tant que Groupe Participant à FATCA, Société Générale est en mesure d'offrir à ses clients l'accès à un large éventail de produits et services qui produisent des revenus de source américaine, sans qu'ils aient à subir une retenue à la source de 30 %, contribuant ainsi à préserver leurs actifs et leurs rendements.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LES CLIENTS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE QUI NE VEULENT PAS SE CONFORMER À LA LOI FATCA ?

Dans le cas d'un client présentant des indices US mais non-conforme (dit « récalcitrant » en raison du refus de fournir la documentation requise, absence de réponse dans un certain délai...), ou d'un client institution financière non conforme à FATCA, la loi FATCA requiert l'application d'un prélèvement de 30 % sur certains paiements taxables de revenus de source américaine. À l'avenir, selon l'évolution de la réglementation, le prélèvement FATCA est susceptible de s'appliquer également à certains paiements de source non américaine (foreign pass-through payments).

Depuis le 1er juillet 2014, le groupe Société Générale n'accepte aucun nouveau client récalcitrant et n'entend pas conserver de manière pérenne des relations avec des clients récalcitrants.

Les établissements du groupe Société Générale localisés dans un des pays Partenaires signataires de l'accord IGA Modèle I (dont la France) sont soumis à un régime déclaratif national obligatoire, autorisant la collecte et la transmission aux autorités fiscales locales des informations requises par FATCA sans le consentement du client, ce qui exclut toute situation de non-conformité pour la base client locale.